



Septembre 2025 (Projet pour la procédure de consultation et de participation)

Plan sectoriel militaire (PSM), partie objets

Fiche de coordination 22.210, place de tir Payerne (Les Avanturies)

Comparaison avec les versions précédentes du PSM :

La place de tir de Payerne (Les Avanturies) faisait partie de la place d'armes fédérale de Payerne dans le Plan sectoriel des places d'armes et de tir (PSAT) du 19 août 1998. Depuis l'adoption de la partie programme du plan sectoriel militaire 2017 (PSM 2017) par le Conseil fédéral le 8 décembre 2017, les places de tir sont gérées comme une catégorie à part entière. La présente fiche de coordination ainsi que celle de la place d'armes de Payerne (place d'armes fédérale de Payerne, troupes d'aviation et de défense contre avions, fiche de coordination 22.104) remplacent la fiche 22.14 du PSAT 1998 pour la place d'armes fédérale de Payerne.

Contenu

1. Situation initiale, utilisations futures	3
2. Dispositions	3
3. Explications	4
4. Documentation	5

Carte

Périmètre de la place de tir (1:25'000)

Légende

Impressum

Éditeur

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS, Secrétariat général DDPS

Rédaction

Territoire et environnement DDPS

Cartes

Office fédéral de topographie – swisstopo

Référence

Au format électronique : www.plansectorielmilitaire.ch

22.210 Place de tir Payerne (Les Avanturies)

Canton	Vaud
Commune	Payerne
Utilisation principale	Armes légères
Commune avec exposition au bruit	VD : Payerne FR : Estavayer, Cugy (FR)
Propriété foncière	Confédération

1. Situation initiale, utilisations futures

Appartenant à la Confédération, la place de tir de Payerne (Les Avanturies) est utilisée par les formations et écoles de l'aviation ainsi que par d'autres troupes. Selon les dispositions de la partie programme du PSM 2017, son utilisation doit être poursuivie pour une durée indéterminée.

La place de tir de Payerne (Les Avanturies) est également utilisée par 16 sociétés de tir civiles.

Les autorisations nécessaires à l'utilisation civile, qui ne font pas déjà l'objet d'une procédure militaire d'approbation des plans, sont délivrées par les autorités civiles compétentes (cf. partie du programme PSM 2017, chapitre 3.4).

2. Dispositions

a) Fonction, exploitation (coordination réglée)

La place de tir de Payerne (Les Avanturies) est principalement utilisée à des fins d'instruction par les troupes d'aviation.

La place de tir peut être utilisée pour le tir civil de manière restreinte.

L'utilisation militaire est réglée dans un ordre de place de tir.

b) Périmètre, infrastructure (coordination réglée)

Le périmètre de l'installation délimite la zone à usage militaire (voir carte). Le site comprend un stand de tir à 300 m avec 20 cibles, un stand à 50 m, un à 25 m, six boxes de tir courte distance ainsi que deux bâtiments destinés à l'entreposage de matériel.

La planification, l'échelonnement et le financement des nouvelles constructions militaires, des réaffectations et des démolitions sur le site sont fixés dans la planification immobilière du DDPS et approuvés par le Parlement avec les programmes immobiliers. Il faut notamment tenir compte des dispositions du chapitre 3 de la partie programme du PSM 2017.

c) Territoire exposé au bruit (coordination réglée)

Le territoire exposé au bruit délimite l'activité de tir (voir carte), c'est-à-dire que les immissions de bruit admissibles causées par l'activité de tir selon l'art. 37a de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41) ne doivent pas dépasser ce territoire. Les cantons et les communes en tiennent compte dans leurs plans directeurs et plans d'affectation ainsi que lors de l'octroi des autorisations de construire.

L'autorité d'exécution compétente (SG-DDPS) fixe les immissions de bruit admissibles dans sa décision prise dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans militaires. En outre, elle consigne les nuisances sonores déterminées dans un cadastre du bruit conformément à l'art. 37 OPB.

Une éventuelle réduction de l'utilisation civile sur la place de tir au profit de l'utilisation militaire pour respecter les valeurs limites déterminantes demeure réservée.

d) Accessibilité (coordination réglée)

La place de tir de Payerne (Les Avanturries) est accessible par le réseau de transport existant.

3. Explications

a) Fonction, exploitation

La place de tir de Payerne (Les Avanturries) est utilisée toute l'année à des fins d'instruction par les formations et écoles d'aviation de la place d'armes de Payerne. D'autres troupes en service dans la région peuvent également s'y entraîner. L'utilisation militaire est réglée dans un ordre de la place de tir.

16 sociétés de tir civiles utilisent également la place de tir de Payerne (Les Avanturries). Sur les tirs annuels au fusil d'assaut et à la mitrailleuse légère, plus de 75 % sont effectués par l'armée et moins d'un quart par des sociétés de tir civiles. Sur les tirs au pistolet, environ 65 % sont effectués par l'armée et environ 35 % par des sociétés civiles. Il n'y a pas de tirs d'organisations à feux bleus.

b) Périmètre, infrastructure

Le périmètre de l'installation couvre une superficie de 6,8 hectares, appartenant à la Confédération.

Le site comprend un stand de tir à 300 m avec 20 cibles (extensible à 36 cibles), un stand à 50 m et un stand à 25 m, six boxes de tir courte distance ainsi que deux bâtiments destinés à l'entreposage de matériel. Les installations sont en bon état et aucun projet de construction important n'est prévu.

Selon l'inventaire cantonal, une très grande partie du périmètre a la qualité de surfaces d'assolement (SDA). Le traitement des SDA, en particulier en cas d'utilisation par les projets de constructions militaires, est régi par les dispositions figurant dans la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.8, et dans le plan sectoriel des SDA de la Confédération.

Aucune zone de protection des eaux souterraines ne se trouve dans le périmètre ou à proximité de celui-ci.

Les valeurs naturelles et paysagères sont traitées conformément aux dispositions de la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.2, et du programme Nature, Paysage, Armée (NPA) de la place d'armes de Payerne.

c) Territoire exposé au bruit

Le territoire exposé au bruit sert à garantir l'espace à titre préventif pour l'activité de tir. Il fixe le cadre des immissions de bruit admissibles selon l'art. 37a OPB, c'est-à-dire que ces immissions ne doivent pas dépasser le territoire exposé au bruit.

Le territoire exposé au bruit (valeurs de planification de 55 dB (A) pour le degré de sensibilité DS II et de 60 dB (A) pour DS III) se base sur les rapports de bruit des 27 novembre 2024 et du 21 février 2025. Le calcul du bruit de tir qui y figure a été effectué conformément aux annexes 9 et 7 OPB. La détermination des territoires exposés au bruit dans la fiche de coordination s'effectue au moyen d'isophones lissés (buffering positif de 50 m, "dissolve", buffering négatif de 50 m).

Le calcul du bruit de tir a montré que les valeurs limites d'immission selon l'OPB n'étaient dépassées dans aucun bâtiment abritant des locaux à usage sensible au bruit.

Sur la base du rapport de bruit et des dispositions de la fiche de coordination, le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) élabore, en collaboration avec l'utilisateur (armée), un projet visant à déterminer les immissions de bruit admissibles conformément à l'art. 37a OPB. Ce projet est soumis à la procédure militaire d'approbation des plans.

Afin d'harmoniser le développement de l'activité de tir avec le développement de l'urbanisation, même à long terme, les cantons et les communes tiennent compte, dans leurs plans directeurs et d'affectation et lors de l'octroi de permis de construire, des territoires exposés au bruit définis dans la fiche de coordination ainsi que des immissions de bruit admissibles fixées conformément à l'art. 37a OPB.

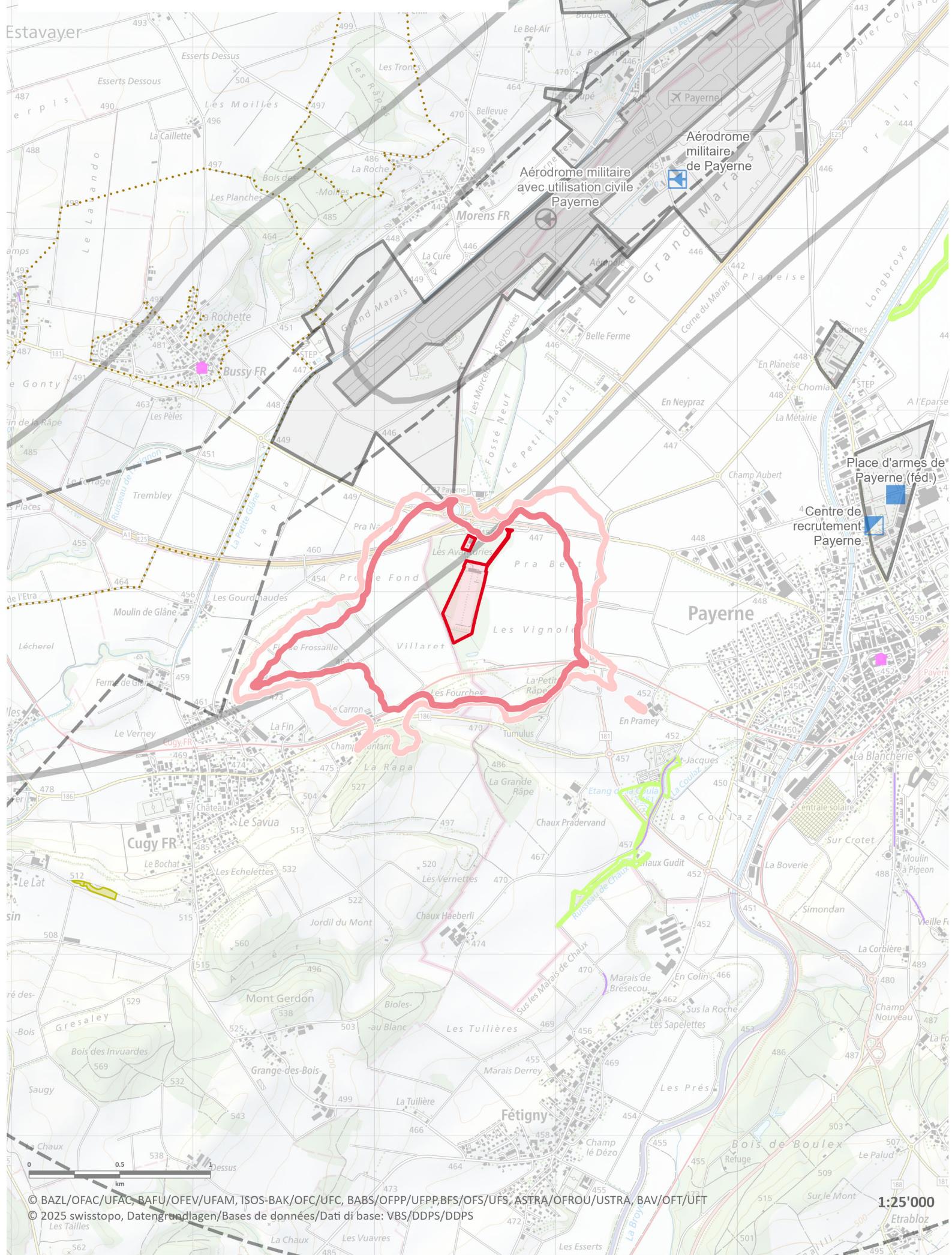
d) Accessibilité

La place de tir de Payerne (Les Avanturies) est accessible par le réseau routier existant. Les gares CFF de Payerne et Cugy (FR) se situent à environ 4 km.

4. Documentation

- Rapport de bruit du 27 novembre 2024
- Étude acoustique du 21 février 2025

22.210 Place de tir Payerne (Les Avanturies)



Legende/Légende/Leggenda

Mögliche planerische Massnahmetypen Types de mesures de planification possibles Tipi di misura di pianificazione possibili

Festsetzung Coordination réglée Dato acquisito	Zwischenergebnis Coordination en cours Risultato intermedio	Vororientierung Information préalable Informazione preliminare	
			Standortfestlegung Site d'implantation Ubicazione dell'impianto
			Anlageperimeter Périmètre de l'installation Perimetro dell'impianto
			Gebiet mit Hindernisbegrenzung Aire de limitation d'obstacles Area con limitazione degli ostacoli
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 60 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 60 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 60 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 55 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 55 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 55 dB(A)
			Konsultationsbereich Périmètre de consultation Area di coordinamento

Inhalte anderer Sachpläne Contenus d'autres plans sectoriels Contenuti degli altri piani settoriali

	Infrastruktur Luftfahrt Infrastructure aéronautique Infrastruttura aeronautica
	Infrastruktur Schiene Infrastructure rail Infrastruttura ferroviaria
	Geologische Tiefenlager Dépôts en couches géologiques profondes Depositi in strati geologici profondi
	Übertragungsleitung Lignes de transport d'électricité Elettrodotti
	Infrastruktur Strasse Infrastructure routes Infrastruttura strade
	Infrastruktur Schifffahrt Infrastructure navigation Infrastruttura navigazione
	Asyl Asile Asilo

Schutzobjekte von nationaler Bedeutung Objets de protection d'importance nationale Oggetti protetti di importanza nazionale

	BLN-Objekt Objet IFP Oggetto IFP
	Moorlandschaft Site marécageux Zona palustre
	Flachmoor Bas-marais Palude
	Hoch- und Übergangsmoor Haut-marais et marais de transition Torbiera alta e torbiera di transizione
	Trockenwiesen und -weiden Prairies et pâtures secs Prati e pascoli secchi
	Auengebiet Zone alluviale Zona golenale
	Wasser- und Zugvogelreservat Réserve d'oiseaux d'eau et de migration Riserva di uccelli aquatici e di uccelli migratori
	Jagdbanngebiet District franc Bandita
	Wildtierkorridor überregional Corridors faunistiques suprarégional Corridoi faunistici sovraregionale
	Amphibienlaichgebiet: Ortsfeste- und Wanderobjekte Site de reproduction de batraciens: objets fixes et itinérants Sito di riproduzione di anfibi: oggetti fissi e mobili
	ISOS-Objekt (Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz) Objet ISOS (inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse) Oggetto ISOS (inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere)
	IVS-Objekt (Historischer Verkehrsweg von nationaler Bedeutung) Objet IVS (voie de communication historique d'importance nationale) Oggetto IVS (via di comunicazione storiche d'importanza nazionale)